

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-6/06

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148880

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme  
Rapporteur :

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur :

---

OBJET : Exonération du droit d'entrée pour les jeunes de 18 à 25 ans inclus dans les cinq musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours.

L'accès des jeunes à la culture constitue un axe prioritaire de la politique départementale. Il s'inscrit dans un objectif d'égalité des chances. Dans cette perspective, le Conseil général souhaite étendre la mesure d'exonération du droit d'entrée au château de Blandy-les-Tours et aux cinq musées départementaux (musée de Préhistoire d'île-de-France, musée Stéphane Mallarmé, musée des Pays de Seine-et-Marne, musée de l'École de Barbizon et jardin-musée Bourdelle) aux jeunes âgés de moins de 26 ans.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 7/04 en date du 2 juillet 2007, relatif au régime du droit d'entrée et des visites au château de Blandy-les-Tours,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/05 en date du 6 avril 2009, relatif à l'ajustement du régime du droit d'entrée et des visites au château de Blandy-les-Tours,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/05 en date du 6 juillet 2009, relatif au régime du droit d'entrée et des activités de médiation des cinq musées départementaux,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

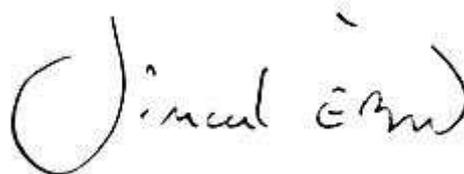
**DECIDE**

Article 1: d'appliquer le régime des droits d'entrée des cinq musées départementaux tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'appliquer le régime des droits d'entrée au château de Blandy-les-Tours tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ